

DÉCISION DU MAIRE

MISSION AMO

MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE  
MAINTENANCE  
DES INSTALLATIONS CVC  
DES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande public,
- **Vu** l'article R2122-8 du code de la commande public,
- **Vu** les documents de consultation,
- **Vu** les pièces des candidatures et des offres,
- **Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres est complet, circonstancié et permet au pouvoir adjudicateur de prendre une décision éclairée, qu'il n'y a pas eu lieu de s'en approprier les motifs,

**DECIDE**


**Article 1 :** Le classement des offres proposées au rapport d'analyse des offres est retenu.

**Article 2 :** La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est attribuée à l'Entreprise SOCONER.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 20 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 26/10/2023

Notifié le : 26/10/2023